



COFACE MAROC

Société anonyme au capital de 56.620.000 de dirhams
Entreprise régie par la loi 17-99 portant code des assurances
Siège Social: 225, Boulevard d'Anfa -Casablanca
RC : 298.775 Casablanca – IF : 14491815 – ICE : 00008339600066

TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 28 Juin 2023

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de COFACE MAROC, société anonyme à conseil d'administration, au capital de 56.620.000,00 dirhams, dont le siège est au 225, Boulevard d'Anfa – Casablanca, s'est tenue le 28 juin 2023, sous la présidence de Mme Cécile Chaput ép. Paillard, présidente du conseil d'administration, à l'effet d'approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022, et de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes ;
3. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 ;
4. Quitus aux administrateurs ;
5. Affectation des résultats ;
6. Renouvellement des mandats des administrateurs ;
7. Approbation des conventions visées à l'article 56 et suivants de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes ;
8. Approbation de la politique de rémunération présentée par le Conseil d'administration ;
9. Validation des politiques et procédures faisant suite aux recommandations de l'ACAPS ;
10. Pouvoirs pour formalités ;
11. Questions diverses.

RELEVÉ DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION - Approbation des comptes annuels et quitus

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés et publiés au préalable dans le journal d'annonces légales « Finance News » du 31 Mars 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

L'assemblée générale approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé et donne aux administrateurs, à la présidente et au directeur général quitus entier, définitif et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION - Affectation du résultat annuel du 31 Décembre 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le résultat net de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 enregistre un bénéfice historique net de 10.077.959,74 de dirhams décide d'approuver la proposition du Conseil d'administration, d'affecter ledit bénéfice au compte «Report à nouveau».

TROISIEME RESOLUTION - Renouvellement des mandats

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prenant acte de l'arrivée à terme des mandats de Monsieur Paolo Rusconi ainsi que de Monsieur Lionel Piquer, décide de les renouveler pour une durée de trois (3) années, qui se terminera, sauf renouvellement, à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025. Les administrateurs ont informé la Société de l'acceptation de ce nouveau mandat.

QUATRIEME RESOLUTION - Approbation des conventions visées à l'article 56 et suivants de la Loi 17-95

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité

requis pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions de nature de celles visées à l'article 56 et suivants de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, approuve les termes dudit rapport ainsi que les conventions qui y figurent, et prend acte qu'aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application des dispositions desdits articles n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2022.

CINQUIEME RESOLUTION - Approbation de la politique de rémunération présentée par le Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des recommandations de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale (ACAPS), décide d'approuver la politique de rémunération présentée par le Conseil d'administration en vue de son adoption.

SIXIEME RESOLUTION - Validation des politiques et procédures de la Compagnie

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des recommandations de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale (ACAPS), décide d'approuver les modifications apportées aux politiques et procédures de la Société, en vue de leur adoption.

SEPTIEME RESOLUTION - Pouvoirs pour formalités légales

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

HUITIEME RESOLUTION - Questions diverses

Aucune question diverse.

COFACE MAROC